



Mai 2025

Principaux aspects, obligations et avantages de *l'Accord portant création de la Commission régionale des pêches*

VUE D'ENSEMBLE

La Commission régionale des pêches (ci-après «la CORÉPÈCHES» ou «la Commission») est l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) chargée du golfe Arabo-Persique et de la mer d'Oman (la «zone de compétence de la CORÉPÈCHES») et fait partie de la cinquantaine d'organes régionaux des pêches (ORP) avec qui les États coopèrent dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption de mesures de préservation et de gestion. Les ORGP telles que la CORÉPÈCHES ont la faculté d'adopter des mesures de préservation et de gestion juridiquement contraignantes.

L'[Accord portant création de la Commission régionale des pêches](#) (l'Accord) a été mis au point afin de tenir compte de l'évolution juridique, sur le plan international, des questions liées à l'environnement, aux océans et aux pêches au début du milieu des années 1990. L'Accord a été approuvé par le Conseil de la FAO, à sa 117^e session, en 1999, et est entré en vigueur le 26 février 2001. Actuellement, huit membres siègent à la Commission.

Depuis la création de la CORÉPÈCHES, deux groupes de travail ont été créés; ils sont chargés respectivement de i) la gestion des pêches et de ii) l'aquaculture.

OBJECTIFS

Le principal objectif de l'Accord consiste à promouvoir le développement, la préservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources biologiques marines et le développement durable de l'aquaculture dans les eaux de la zone de compétence de la CORÉPÈCHES.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

L'Accord contient 18 articles.

Une fois membres de la Commission, les parties contractantes participent aux travaux de celle-ci et votent au sujet de questions liées aux fonctions et responsabilités de la Commission (article III), lesquelles consistent à:

- suivre l'état des ressources biologiques aquatiques, la situation en ce qui concerne les pêches exploitant ces ressources, ainsi que des aspects économiques et sociaux du secteur de la pêche;
- formuler et recommander des mesures pour la préservation et la gestion rationnelle des ressources biologiques, comme indiqué ci-dessus, et pour la mise en œuvre des mesures recommandées;
- encourager, recommander, coordonner et entreprendre des activités de formation et de vulgarisation sur tous les aspects des pêches, ainsi que des activités de recherche et développement;
- rassembler et diffuser des informations sur les ressources biologiques aquatiques exploitables et les activités halieutiques ayant trait à ces ressources;
- promouvoir des programmes d'amélioration de l'aquaculture et des pêches.

AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

Lorsqu'un État devient partie à l'Accord et applique efficacement les dispositions y figurant, il a de grandes chances de bénéficier de nombreux avantages, notamment les suivants:



365 jours d'action



A. PARTICIPER À LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CORÉPÊCHES

Les parties contractantes participent à l'amélioration de la conservation et de la gestion des ressources biologiques aquatiques, des espèces dépendantes et associées, des écosystèmes et de la biodiversité dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES en veillant à ce que les secteurs nationaux qui utilisent ces ressources ou qui ont une influence sur celles-ci respectent les normes internationales et régionales en vigueur.

B. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CORÉPÊCHES

Les parties contractantes peuvent veiller à ce que les secteurs halieutique et aquacole soient structurés et renforcés de manière à en permettre le développement durable, conformément aux instruments et orientations internationaux et régionaux. Grâce au partage d'informations et de bonnes pratiques ayant trait au développement durable des pêches et de l'aquaculture que préconise la CORÉPÊCHES, les parties contractantes sont en mesure de faire en sorte que les secteurs prospèrent et contribuent efficacement à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans la région, tout en contribuant à ce que la diversité génétique soit préservée et à ce que l'environnement et les communautés locales subissent le moins possible d'impacts négatifs.

C. OBTENIR DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

Les parties contractantes montrent leur volonté de mettre en œuvre des recommandations visant à améliorer la préservation et la gestion de la pêche et de l'aquaculture dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES. Les parties peuvent, par leur volonté affichée de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), éveiller l'intérêt d'États ayant des marchés qui achètent des ressources et des produits de la pêche et de l'aquaculture légalement et dans des conditions de durabilité. Ainsi, les parties contractantes et leurs secteurs d'activité peuvent, grâce à la pêche dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES, bénéficier de meilleurs revenus sur des marchés plus favorables. En outre, la CORÉPÊCHES promeut le dialogue avec les entités commerciales, ainsi que les avantages qui en découlent, notamment la production de revenus supplémentaires dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

D. ATTIRER LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DANS LES SECTEURS HALIEUTIQUE ET MARITIME

Les parties renforcent leur réputation d'acteurs respectueux du droit, transparents, fiables et coopératifs et peuvent attirer des investissements étrangers au profit de leurs secteurs halieutique, aquacole et maritime.

E. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CORÉPÊCHES

L'application des recommandations adoptées par la Commission en matière de préservation et gestion est de nature à améliorer sensiblement la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES, à la faveur d'une meilleure coordination du suivi, du contrôle et de la surveillance de l'activité des navires de pêche, et ainsi à accroître nettement la transparence des processus de prise de décision dans ces domaines.

POUR EN SAVOIR PLUS sur l'Accord, sur les modèles d'instruments d'adhésion à l'Accord et, de manière plus générale, sur les processus relatifs aux traités à la FAO, veuillez écrire à l'adresse suivante: treaties@fao.org.



365 jours d'action